



Expéditeur : Mark Swanson, Ph. D.
Registraire
Teacher Development and Certification

Destinataires : Diplômé(e)s des programmes de formation à l'enseignement de l'Alberta

Objet : Autorisation d'enseigner de l'Alberta

Chère diplômée/Cher diplômé de l'Alberta,

Félicitations d'avoir obtenu votre diplôme. Je vous communique les renseignements suivants pour vous aider à obtenir votre autorisation d'enseigner en Alberta.

La première étape est de remplir, en ligne, un formulaire de demande d'autorisation d'enseigner. La demande en ligne vous permet de payer en utilisant Visa ou MasterCard. Notre site Web vous explique comment remplir ce formulaire de demande.

On prévoit que le doyen de la faculté d'éducation que vous avez fréquentée recommandera qu'on vous décerne une autorisation d'enseigner. Cette recommandation est en vigueur pour une période de cinq (5) ans. Je vous encourage à présenter votre demande d'autorisation à enseigner dès l'obtention de votre diplôme. Le *Certification of Teachers Regulation* pourra être modifié dans l'avenir et on pourra exiger que vous fassiez d'autres études afin d'être jugé(e) admissible à une autorisation d'enseigner.

Tout demandeur doit déclarer qu'il ou elle satisfait aux exigences d'une autorisation provisoire d'enseigner telles que présentées dans le *Teaching Quality Standard Ministerial Order (016/97)* et qu'il ou elle s'engage à l'enseignement et au perfectionnement professionnel conformément à cette norme.

En vertu de l'article 14 du *Certification of Teachers Regulation*, le registraire peut mener, à sa discrétion, une vérification de casier judiciaire ou une enquête auprès de la police ou de toute autre autorité, organisation ou institution par rapport à toute condamnation, accusation, absolution sous condition ou réhabilitation. On pourra vous demander de fournir au registraire un casier judiciaire officiel émis par les autorités policières pertinentes.

Il se peut que les renseignements suivants vous concernent :

- a. Une preuve de changement de nom sera exigée.
- b. Le registraire pourra émettre une autorisation provisoire d'enseigner seulement à un(e) citoyen(ne) canadien(ne) ou à un individu légalement admis au Canada pour obtenir le statut de résident permanent. Les demandeurs nés à l'étranger doivent fournir une preuve de leur citoyenneté et/ou de leur statut d'immigrant.
- c. Le registraire peut refuser d'émettre une autorisation à une personne qui a été déclarée coupable d'un acte criminel ou à une personne qu'il juge comme ne devant pas recevoir d'autorisation.

Une autorisation provisoire d'enseigner est en vigueur jusqu'au 31 août de la troisième année après qu'elle soit émise. Elle peut seulement être prolongée ou émise de nouveau à la suite de la recommandation d'une autorité scolaire albertaine où on enseigne, du directeur général d'une autorité scolaire ou de toute autre personne acceptable au registraire.

Pour tout autre renseignement relatif à votre demande, n'hésitez pas à communiquer avec le personnel de notre direction au 780-427-2045. Si vous habitez en Alberta et à l'extérieur de la région d'Edmonton, composez d'abord le 310-0000 et demandez le 780-427-2045 pour faire un appel sans frais d'interurbain.

Le registraire,
Teacher Development and Certification

Mark Swanson, Ph. D.